COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9 qui confère au Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
VU la démission de M. Benoit DEMAGNY de sa fonction de Vice-Président prenant effet à la date du 1er décembre 2022,
VU l'arrêté du Président en date du 27 février 2023 portant délégation d'une partie de ses fonctions ;
VU la nécessité d'une délégation de signature lors des absences ponctuelles du Président de la Communauté de Communes du Ternois (congés, déplacements, ...) ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, donne délégation de signature à :

- 1er délégataire : Monsieur Didier HOCHART, Vice-Président
- 2e délégataire : Monsieur Jean-Luc FAY, Vice-Président
- 3e délégataire : Monsieur Claude BACHELET, Vice-Président

Pour l'ensemble des pièces soumises à signature (bordereaux mandats, titres, arrêtés, délibérations, conventions, contrats, marchés publics, courriers divers...).

Article 2 – Les intéressés exerceront en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 3 – En cas d'absence du 1er délégataire, la délégation sera reprise par le second et ainsi de suite en cas d'absence du suivant .

Article 4 – Un spécimen de signature des intéressés sera joint en annexe au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera :
- Inséré au registre des arrêtés ;
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à Herlin le Sec, le 21/04/2023

Le Président,

Marc BRIDOUX.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.
Notification faite le 21/04/23

Signature des intéressés, qui ont reçu notification du présent arrêté le 21/04/23